

Règlement tombola jeu

“La chasse aux étoiles de Billère”

Article 1. Organisateur et cadre

La Ville de Billère située au 39 route de Bayonne, Billère 64140 organise une tombola gratuite le samedi 5 septembre dans le cadre du jeu “La chasse aux étoiles de Billère” organisé pendant la fête des associations “En Haut des Marches”. La participation au jeu et à la tombola est ouverte de 14h30 à 18h30 le jour de l'événement. En cas de mauvais temps, l'événement ainsi que le jeu sera reporté au samedi 12 septembre ou sera annulé si le report à cette nouvelle date n'est pas possible.

Article 2. Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques mineures et majeures. La participation à la tombola est valide lorsque le carnet de jeu “La chasse aux étoiles de Billère” est complété d'au moins 30 étoiles, et que le bulletin est complété et déposé dans l'urne. Aucune contrepartie financière n'est demandée pour la participation à l'événement, au jeu et à la tombola. Elle est entièrement gratuite.

Article 3. Le tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jour de l'événement, samedi 5 septembre (ou samedi 12 septembre en cas de report) aux alentours de 18h30 sur l'esplanade Vandenberghe à Billère. Le tirage au sort sera réalisé manuellement par Madame Christine FERRER. Cinq gagnants seront tirés au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. Si une même personne est tirée au sort plusieurs fois, le résultat sera annulé et un nouveau tirage sera effectué. Les résultats seront communiqués à voix haute lors du tirage au sort.

Article 4. Retrait des lots

Les gagnants pourront retirer leur lot directement au moment du tirage au sort. En cas d'absence, le lot sera conservé pendant 3 mois à la Mairie. Il pourra être retiré par son gagnant ou une personne le représentant à l'accueil de l'Hôtel de Ville (39 route de Bayonne, 64140 Billère).

Article 5. Responsabilité

La Ville de Billère se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. La tombola étant gratuite, aucun remboursement ni échange ne pourra être réclamé.

Article 6. Contestation et litige

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier